

# Finances locales. La réforme inquiète

Rude semaine en vue pour le gouvernement, qui doit s'attaquer à une mesure plus qu'impopulaire parmi les élus : la réforme de la taxe professionnelle. François Fillon, qui sera aujourd'hui au Congrès des maires de France, s'attend à un accueil houleux.



Photo Pierre Hecker/Le Télégramme (L'annuaire.fr)

L'affaire est sérieuse : avec le remplacement de la taxe professionnelle (TP) par la contribution économique territoriale (CET), les collectivités locales vont perdre une part importante de leurs revenus. La TP rapportait 30 milliards d'euros, la moitié du produit des taxes locales. La CET n'en récoltera que 18. Le compte n'y est pas. Et ce ne sont pas les recettes compensatoires et dotations promises par l'État qui rassurent. On leur repro-

che d'être « aléatoires » et, surtout, de ne correspondre qu'à un instant « T », l'État imputant, voire privant, aussi les collectivités de leur pouvoir de voter les taux des taxes locales et donc d'augmenter leurs recettes. Les groupements de communes, pourtant les plus favorisés par la réforme, ne sont eux-mêmes pas épargnés. La Communauté de communes de Douarnenez évalue ainsi la perte à 600.000 euros par an. Les départe-

**« Sur cinq ans, ce serait une perte d'un montant équivalent à ce que l'Etat demande à la Région pour le TGV. »**

Pierrick Massiot  
rapporteur du budget  
à la Région

tements sont encore plus sévèrement touchés : dix millions d'euros manqueraient ainsi au département des Côtes-d'Armor dès 2011. Quant à la Région Bretagne, qui n'aura plus aucun pouvoir fiscal, ce seraient 120 millions d'euros en moins, soit le tiers de ses investissements annuels.

**Moins d'investissements**  
« Sur cinq ans, ce serait un passif de 600 millions d'euros, l'équiva-

lent de ce que l'État demande à la Région pour le TGV », dénonce Pierrick Massiot, rapporteur du budget à la Région. « On va devoir emprunter tout en investissant moins. Voir se retirer de politiques non obligatoires, comme la culture ou les routes ». Dramatique de réduire les collectivités, « qui participent pour trois quarts à l'investissement public en France, à un rôle passif de comptable », tempère lui aussi Claudy Lebreton, au nom de l'As-

semblée des départements de France : « Nous allons perdre toute la dynamique locale de développement économique ».

**La facture aux ménages ?**  
De fait, moins d'investissements publics, ce sont moins de travaux pour les entreprises de TP ou du bâtiment. Des entreprises qui en sont conscientes, particulièrement dans ce contexte de « crise » : « Taxer ceux qui investissent le plus était idiot et payer moins d'impôts est toujours bon à prendre, estime ainsi Philippe Le Moulec, président de la Fédération nationale du bâtiment des Côtes-d'Armor. Mais on sait aussi que l'investissement public est vital pour notre secteur. Tout est question d'équilibre ».

Tout le problème est que cet équilibre risque de se reposer essentiellement sur les ménages : « d'un rapport de 55/45, on risque de passer à 75/25 au détriment des ménages », affirme Claudy Lebreton.

**Communes menacées ?**  
Un transfert de charges impossible à répercuter à cette hauteur, selon l'ancien sénateur René Régnault, membre de l'Association des maires de France, qui voit dans cette réforme une manière subtile et insidieuse de précipiter la disparition des communes.

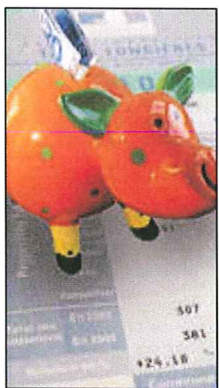
Plus largement, les élus locaux de toutes tendances politiques dénoncent, eux, une « manipulation de l'État visant à recentraliser les pouvoirs ». Les espoirs reposent désormais sur les sénateurs dont la fronde serait à même de freiner le train d'enfer imposé par le chef de l'État à un sujet aussi complexe.

**QUAND ?**

Les entreprises seront soumises à la CET (Contribution économique territoriale), qui remplace la taxe professionnelle, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**COMMENT SERA COMPENSÉE LA TP ?**

Les communes et groupements de communes conserveront, en 2011, le pouvoir de voter les taux de la taxe d'habitation, du foncier bâti et du foncier non bâti. Pour compenser la perte de TP, ces collectivités toucheront une part de CET : une contribution spécifique - dite locale d'activité - et 25 % d'une contribution complémentaire (55 % étant affectés aux départements et 25 % aux régions). Elles toucheront également des revenus issus de taxes sur les surfaces commerciales et une partie de la nouvelle imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER).



**DES REVENUS EN MOINS POUR LES DÉPARTEMENTS...**

Les départements perdront, en 2011, les taxes d'habitation et de foncier non bâti. Ils ne conserveront que la taxe sur le foncier bâti, pour laquelle ils garderont la capacité de voter le taux. Ils bénéficieront de la cotisation complémentaire de la CET à la place de la taxe professionnelle, mais également divers reliquats de taxes touchées jusqu'alors par l'État (sur les droits de mutation des transactions immobilières, sur les frais d'assiette du foncier bâti, sur les conventions d'assurances) et bénéficieront, comme pour les communes et leurs groupements, du nouvel impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux.

**ET POUR LES RÉGIONS...**

Quant aux régions, elles perdront, en 2011, les taxes sur le foncier bâti et non bâti. Elles avaient déjà perdu la taxe d'habitation, il y a quelques années. Elles bénéficieront de la Cotisation Complémentaire à la place de la taxe professionnelle ainsi que de l'IFER. Pour les départements et régions, ces nouvelles recettes sont considérées comme aléatoires, car liées à l'activité économique, elles subiront les aléas de la conjoncture.

## « Un risque pour les services publics locaux »

**Yann Le Meur est professeur associé à la faculté de sciences économiques de Rennes I et P-DG de Ressources Consultants Finances1. Il vient de publier, avec Alain Guengant, « Optimiser les finances publiques locales, analyse et prospective ».**



Photo DR

La réforme de la taxe professionnelle qui prévoit notamment d'imposer la valeur ajoutée « constitue des bases d'imposition plus justes et plus efficientes ».

**Pourquoi cette réforme ?**

L'État veut alléger la charge d'impôt local pesant sur les entreprises et rééquilibrer la pression fiscale entre le secteur de l'industrie et celui des services. Il s'agit plus d'un allègement/transfert de la taxe professionnelle que d'une suppression. On veut ensuite nationaliser la TP en centralisant une majeure partie de son prélèvement tout en le calculant à partir d'un taux national sur lequel les collectivités n'auront plus de prise. Les élus locaux perdent ainsi leur pouvoir fiscal sur une grande partie de leur TP. Enfin, on veut spécialiser les impôts locaux afin d'éviter les superpositions. De ce fait, les régions et départements perdent leurs impôts-ménages

(taxes d'habitation et foncières) au profit des groupements de communes.

**Est-ce bon pour les entreprises ?**

Il est économiquement profitable que soit remplacée la taxation d'un facteur de production (l'investissement en matériel et outillage) par le revenu de ce facteur - valeur ajoutée ou bénéfice - synonymes de capacité contributive. Ces soldes constituent des bases d'imposition plus justes et plus efficientes.

**Quelles seront les gagnantes ?**

Celles qui payaient trop : dans l'industrie ; c'est dans ce secteur que l'on connaît les plus fortes propor-

tions de matériel servant à la production. Beaucoup d'entreprises de service - souvent des PME - à forte valeur ajoutée, ne gagneront rien, voire perdront, car la partie de taxe supprimée sera au moins compensée par la nouvelle taxe sur la valeur ajoutée. Mais les très petites entreprises seront aussi favorisées ; en dessous de 500.000 euros (1 million d'euros en réalité), elles seront exemptées de la contribution sur la valeur ajoutée.

**Les ménages seront-ils perdants ?**

La baisse de la contribution des entreprises au financement public local est entièrement compensée, à l'instant « T », par des transferts

aux collectivités de taxes nationales et par une dotation budgétaire d'équilibre. La réforme est financée par un accroissement du déficit public (donc par emprunt). Quand on sortira des plans de relance creusant le déficit, et qu'il faudra s'attaquer à sa réduction, soit les impôts-ménages nationaux augmenteront, soit les dotations de compensation de l'État diminueront et cela provoquera une hausse des impôts-ménages locaux. Sauf à réduire les services publics locaux.

**Avez-vous une crainte sérieuse ?**

Les départements et les régions pourront difficilement maintenir leur offre de services alors qu'elles perdent la capacité de faire évoluer les taux d'imposition. Et le transfert des impôts-ménages départementaux et régionaux aux groupements conduira les départements et les régions à limiter leur intervention financière en faveur des communes et groupements. Les choses sont en train de changer au Parlement, pour rendre la réforme un peu moins favorable aux groupements et rééquilibrer les impôts en faveur des départements. Mais pour les régions, rien ne bouge : le texte continue à les priver de la totalité de leur pouvoir fiscal. Je signale que les départements se trouvent déjà, avant toute réforme fiscale, au bord de l'asphyxie financière, en raison notamment de l'accroissement des dépenses sociales décentralisées, dont le financement méritera sans doute un jour un supplément de CSG.